

- **Dans le cadre d'une répartition annuelle** (accordée sous réserve des nécessités du service) :

80% soit 2 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

70% soit 3 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

60% soit 4 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

- **Temps partiel annualisé** (accordée sous réserve des nécessités du service) :

50%

Période travaillée à temps complet : septembre / janvier février / juin

Temps partiel accordé en 2023/2024 : oui non

Date : / / Signature de l'intéressé(e):

Avis de l'IEN de circonscription

Avis favorable Avis défavorable

Date de l'entretien : / /

à la quotité suivante :

Motif :

Date et signature

Décision de madame l'IA - DASEN

Accord Refus

à la quotité suivante :

Motif :

Date et signature